



**Décision du Comité (par voie de correspondance)**  
**9 octobre 2006**

**Le Comité de la CDIP,**

**vu**

- l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études du 18 février 1993
- le règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire du 10 juin 1999 (version révisée du 28 octobre 2005), (Dispositions transitoires art. 21)
- le rapport et la proposition de la Commission de reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire du 18 septembre 2006

**arrête**

1. Les **diplômes d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire** délivrés par la **Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP VD)** sont reconnus.
2. Le titulaire ou la titulaire d'un diplôme reconnu sont habilités à porter le titre: «enseignant diplômé des degrés préscolaire et primaire (CDIP)» ou «enseignante diplômée des degrés préscolaire et primaire (CDIP)».
3. Les diplômes reconnus portent en outre la mention «Le diplôme est reconnu en Suisse (décision de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique du 9 octobre 2006)».
4. Pour les diplômes mentionnés au point 1, la HEP VD peut octroyer le titre de «Bachelor of Arts».
5. Les diplômes de la HEP VD que concerne la présente décision sont ajoutés à la liste des certificats de fin d'études reconnus.
6. Par cette décision, les diplômes cantonaux reconnus par le canton de Vaud qui ont été délivrés avant l'entrée en vigueur du présent règlement sont également reconnus. Le Secrétariat général de la CDIP remet, sur demande, une attestation de reconnaissance.
7. La décision entre immédiatement en vigueur et s'applique aux diplômes délivrés à partir du 1<sup>er</sup> juin 2006.

Berne, le 9 octobre 2006

CONFÉRENCE SUISSE DES DIRECTEURS  
CANTONAUX DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Au nom du Comité:

Hans Ambühl  
Secrétaire général